

SEP ET DOSSIER MDPH



Comprendre la MDPH

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) évalue vos besoins et peut vous accorder des droits et aides adaptés à votre situation

- Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Carte mobilité inclusion (CMI)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Orientation professionnelle / aménagements
- Aides au logement, au transport, à la vie quotidienne

Les pièces indispensables

Formulaire de demande MDPH
(cerfa N°15692*01)

Certificat médical MDPH
(datant de moins de 1 an, rempli par médecin traitant ou spécialiste)

Pièces d'identités
(copie carte d'identité ou titre de séjour)

Justificatif de domicile
(de moins de 3 mois)

Pièces complémentaires utiles
(comptes rendus, bilans, examens)

Le certificat médical

Il doit décrire précisément votre SEP et ses répercussions au quotidien

- Type de SEP et date du diagnostic
- Traitements en cours et effets secondaires
- Poussées : fréquences et sévérité
- Symptômes détaillés et permanents: fatigue, troubles moteurs, douleurs, spasticité, troubles sensitifs, troubles cognitifs (mémoire, concentration), troubles visuels, troubles urinaires, dépression,...
- Retentissement sur les activités de la vie quotidienne, vie sociale ou vie professionnelle
- Capacité de travail/besoin d'aménagement
- Evolution prévisible de la maladie
- Périmètre de marche

Après dépôt du dossier



Délai de plusieurs mois
différent d'un département à l'autre

- Accusé de réception sous quelques semaines
- Evaluation de votre situation par l'équipe plutidisciplinaire
- Possibilité de convocation à un entretien (pas systématique)
- Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Notification des droits et aides accordées

Les aides

Chaque dossier est évalué par une équipe pluridisciplinaire puis validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

RQTH

- facilite l'accès, le maintien et le retour à l'emploi
- **aucun taux d'incapacité minimum requis**
- âge minimum : 16 ans
- pas de demande à faire si AAH perçue
- peut influencer les droits pour la retraite

AAH

- garantie un revenu minimum en cas de difficulté d'accès à l'emploi
- âge minimum 20 ans ou plus (16 ans sous conditions)
- soumis à plafond de ressources
- **taux d'incapacité doit être > ou égal à 80%**
- **si taux d'incapacité < à 50% avoir une restriction substancielle et durable d'accès à l'emploi**

CMI

facilite le quotidien en apportant certains droits dans des lieux ou transports

Priorité

- pas de limite d'âge
- **si taux d'incapacité < 80% et si station debout pénible**
- pas nécessaire de bénéficier d'un droit à une allocation ou une indémnité pour en bénéficier

Invalidité

- pas de limite d'âge
- **si taux d'incapacité > ou = 80% ou si pension d'invalidité de 3e catégorie**
- même avantages que CMI priorité + réductions dans les transports et avantages fiscaux

Stationnement

- permet le stationnement gratuit et sans limite de durée sur les emplacements publics
- pas de limite d'âge
- **accordée si réduction importante de la capacité de déplacement à pied ou si besoin d'accompagnement permanent**

PCH

- aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie :

  aide humaine (ne comprend pas les tâches ménagères)
  aide technique
  aide à l'amménagement du logement ou du véhicule
  aide au financement pour certaines charges spécifiques (protections, téléalarme)

- pas de condition de ressources et cumulable avec autres aides
- être âgé de - de 60 ans, ou si + de 60 ans avoir une éligibilité à la PCH avant 60 ans
- avoir une difficulté absolue pour réaliser une des 20 activités du référentiel de la PCH ou avoir au moins deux difficultés graves pour réaliser ces 20 activités (depuis au moins un an ou si définitive)

N'hésitez pas à vérifier la date de validité de vos droits afin de pouvoir anticiper le renouvellement



Pour la pension d'invalidité les démarches s'effectuent auprès de la CPAM uniquement



Liens utiles

- mdph.fr : informations et formulaire en ligne selon votre département
- LORSEP : contact@lorsep.org ou 03.83.30.27.78
- Centre Communal d'Action Sociale de votre commune
- France Sclérose En Plaques